

AVIS PUBLIC

Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2021, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, conformément à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une résolution de contrôle intérimaire, laquelle interdit, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant :

- 1° Toute nouvelle utilisation du sol, toute construction ou agrandissement ainsi que toute opération cadastrale liée à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) ou du groupe d'usage Habitation multifamiliale (H-4);
- 2° Tout projet majeur de type plan image ou projet de type projet intégré lié à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8), de la classe d'usage Habitation (H) ou de la classe d'usage Villégiature (V).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de cette résolution au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré. Elle peut également être consultée sur le site Internet de la MRC : www.mrc laurentides.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 27 septembre 2021.



Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice générale adjointe et directrice des finances